

Ils ont dit

« **On ne peut que se réjouir de la promotion des modes alternatifs de règlement des différends**, mais il ne faudrait pas

que cela conduise à une déshumanisation du rapport à la justice par des médiations dématérialisées et à transformer l'accès au juge en parcours du combattant. Par ailleurs, une médiation présente un coût, est-ce que les justiciables accepteront de devoir payer ce qu'ils pouvaient obtenir gratuitement auparavant ? » questionne Christophe Bouvot, juge d'instance (*Le Point*, 30 août 2018).

« **Le Gouvernement souhaite rendre obligatoire le recours à la médiation judiciaire** pour trouver des solutions à l'amiable avant de saisir un juge. Cette mesure est néanmoins inadaptée », estime l'avocat Louis Degos : « si aucune des deux parties ne souhaite trouver de solution à l'amiable, chacune bâclera la médiation préalable pour se débarrasser de cette étape obligée et pouvoir engager un véritable procès » (*Les Échos*, 4 sept. 2018).

Dans les tribunaux, « La masse salariale a connu, depuis le début d'année, une forte tension, la consommation du premier trimestre s'avérant très supérieure aux prévisions », indique une note des services judiciaires de la Chancellerie du 13 juillet, le recours aux magistrats à titre temporaire ou aux vacataires a été revu à la baisse au second semestre (*Le Monde*, 1^{er} sept. 2018).

« **Nous sommes confrontés à des injonctions paradoxales de la Chancellerie**. D'un côté, le ministère nous demande d'aller convaincre des retraités pour devenir magistrats - honoraires en prévision des pôles sociaux que l'on va créer au 1^{er} janvier 2019 - en intégrant les TASS et les tribunaux du contentieux de l'incapacité -, de l'autre on nous demande de limiter les vacations ! » souligne Mme Lacoste au greffe à Marseille (*Le Monde*, 1^{er} sept. 2018).

Nomination

Emmanuelle Bochenek-Puren

est nommée conseillère chargée de la coordination des politiques de la justice au cabinet de la garde des Sceaux en remplacement de Nicolas Heitz (A. 3 sept. 2018 : *JO* 5 sept. 2018, texte n° 65).

912

Le droit collaboratif, une « justice d'avenir »

Élue présidente de l'Association française des praticiens du droit collaboratif (AFPDC), le 3 juillet 2018, Catherine Bourguès Habif, avocate au barreau de Paris, plaide devant ses pairs pour une gestion des conflits renouvelée (V. dans ce numéro, *Le processus de droit collaboratif* : *JCP G* 2018, prat. 941).

Mode alternatif de règlement amiable des différends, le droit collaboratif puise sa philosophie depuis près de 30 ans sur le continent nord-américain. Introduit en France en 2007, il offre une alternative efficace, préalable à toute saisine judiciaire, par laquelle les avocats guident



leurs clients vers une résolution transparente et confidentielle des conflits. L'originalité : l'appropriation du litige par les parties, pour un accord équitable et pérenne. « Les personnes sont auteurs de leur convention. Chaque dossier a son tempo, en fonction des besoins des clients, et non de l'agenda des juges », confie Catherine Bourguès Habif. La clé de voûte du process : le retrait des deux avocats en cas de non-respect du contrat de participation ou d'échec de la négociation. « C'est parce que les parties savent que les avocats ne seront jamais ceux qui pourraient intervenir devant un juge, qu'elles s'auto-orientent à être pleinement en confiance ».

En droit de la famille, le processus collaboratif est particulièrement séduisant en ce qu'il permet de « ne pas abîmer les liens », malgré la violence des heurts. Catherine Bourguès Habif constate que « les époux, souvent enfants de parents divorcés, veulent pouvoir rester parents ensemble, au-delà de la séparation ». Partant, et parce qu'elle aime accompagner les familles dans un climat de respect, cette éternelle optimiste propose systématiquement à ses clients la voie de l'amiable. « Dans mon activité de conseil, je m'efforce d'être à l'écoute, de ne pas être dans mes projections, ni dans une mécanique ». Diplômée en psychopathologie de la famille, puis spécialisée en psychisme et périnatalité, elle perçoit dans la rigueur du droit collaboratif un moyen de concilier droit et psyché. Capacité d'écoute active, gestion des émotions, négociation raisonnée, autant d'outils que l'avocat doit maîtriser pour travailler en équipe et tendre à l'émergence d'un accord mutuellement acceptable. Les formations certifiantes, dispensées par l'AFPDC, stimulent la

communication bienveillante et la reformulation. « Le champ lexical du conflit est banni ; les mots adversaires, combattre, gagner, formellement interdits ». Aujourd'hui, plus de 3 000 avocats sont « vecteur de paix sociale ». Les mentalités évoluent et le barreau de famille n'est plus isolé dans ce paysage extrajudiciaire. Les affairistes, les travailistes, les généralistes appréhendent autrement leur métier ; tous s'adaptent aux mutations de la société.

Cette dynamique, la présidente souhaite l'insuffler tant dans la profession, que dans les instances. « L'association doit rassembler toutes les énergies pour faire entendre aux avocats que le droit collaboratif est un mode amiable qui leur est dédié, construit par des avocats, pour des avocats ! ». En outre, et pour promouvoir une pratique empreinte de « sociologie », elle réfléchit à la publication de statistiques destinées à quantifier l'effectivité du processus collaboratif. Dans un horizon proche, elle nous convie, sur le vieux port marseillais, aux rencontres internationales du droit et de la plaisance. L'AFPDC y court la Juris'cup, une régatée monocoque corporative ouverte aux équipages du monde juridique et judiciaire. Renouer les liens entre juristes, partager, et prolonger ainsi les bienfaits de l'été ! Fin janvier, c'est la Maison de la Chimie, à Paris, qui verra son foyer paré des couleurs de l'association, lors de la 15^e édition des États généraux du droit de la famille et du patrimoine. Quant aux formations, Catherine Bourguès Habif nous confirme leurs reprises, dès septembre, aux différents coins de l'Hexagone. « Nous allons même jusqu'à Bilbao pour sensibiliser nos confrères espagnols ». Car, pour cette visionnaire engagée, le processus collaboratif est plus qu'une implication nationale professionnelle, c'est un facteur de progrès, une « justice réparatrice, constructive, humaine », qui a certainement de beaux jours devant elle !

ALICE PHILIPPOT, RÉDACTRICE EN CHEF
ADJOINTE DE LA REVUE DROIT DE LA FAMILLE